TERMS OF THE BEE.

SUBSCRIPTION —for the Paper only. TEN DOLLARS YEARLY, payable six months in advance. No subscription will be received for less than a year.

2. No subscription from the country will be received, unless an agent in this city be designated, to whom application may be made for regular payment, which is to be made one year in advance.

3. No subscription either from the city or the country shall be stopped unless the arrearages be paid; and any person wishing to discontinue his subscription shall give notice thereof *in writing* to the Editor of the Bee only, eight days before the expiration of the year's subscription.

4. Advertisements to be published in English and French. None in one language only. They shall be charged one dollar per ten lines or less for the first insertion in each language; and half a dollar for the following insertions.

5. Advertisements published *with interruption*, will be charged the same as a first insertion—viz: one dollar for each insertion and each language.

6. Advertisements which are not limited on the manuscript as to the number of insertions, will be continued until stopped, and charged to the advertiser.

7. Annual subscriptions for commercial advertisements only will be received on accommodating terms.

8. All letters directed to the editor must be post-paid, otherwise they will remain at the post-office.

9. Subscribers who shall not receive their paper regularly are requested to inform the editor of it.

10. Carriers of the Bee are not authorized to receive or stop a subscription.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Cammeyer.—Vente par le register des testamens—Mercredi 23 mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Alfred Cammeyer, la propriété suivante, savoir :

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Commerce et Girod, et désignés par les nos. 2 et 4, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente, de Samuel Kohn, à Thomas Banks, passé pardevant G. R. Stringer, ex-notaire public, le 29 septembre 1830, les dits lots de terre sont contigus, et mesurent chaque, 23 pieds 9 pouces de face à la rue du Commerce, et 23 pieds 6½ pouces, sur la ligne du fonds, sur une profondeur de 95 pieds 8 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot numéro 2, de la propriété Walden, et une profondeur de 93 pieds 2 pouces, sur la ligne qui sépare le lot numéro 4, du lot numéro 6, conformément au sus dit plan, avec toutes les bâtisses et améliorations construites sur les dits lots de terre, et leurs dépendances.

Conditions de la vente : un quart comptant et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Cette vente aura lieu immédiatement après la vente de la propriété dépendant de la succession de feu P. S. Newton. 20 fev

SUCCESSION de CONN—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18 mars jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Conn. les propriétés foncières suivantes, savoir :

1o. Un certain Lot de Terre situé dans l'îlet compris entre les rues Girod, Philippa, Hevia et Baronne, désigné par le numéro un, sur un certain plan dressé par Ch. F Zimpel, députe arpenteur des Etats-Unis, en date du 3 Février 1836, le dit lot, mesurant, mesure anglaise, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Girod, par une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un certain Lot de Terre contigu au premier ci-dessus décrit, désigné par le numero deux, sur le dit plan et de mêmes dimensions, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : A un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement des dits billets.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

SUCCESSION de Chesne.—Vente par le register des testamens—Jeudi 24 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue dame Rosalie St. Amant, veuve de Philippe Chesne, les esclaves et propriétés, savoir :

1o. L'esclave nommée Gatine, négresse, âgée d'environ 30 ans, enceinte, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bon sujet et son enfant Marie, âgée de 3 ans.

2o. Une portion de terrain située en cette ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'encoignure aux rues St. Claude et du Quartier, ayant 25 pieds de face à la rue St. Claude, et 90 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier, 89 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété ci-devant de sieur Maurin, et seulement 19 pieds 10 pouces sur la ligne de la profondeur, ensemble les édifices y construits.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans, (à raison de $22 par mois) à compter du premier mai 1835. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, le montant dû à la corporation pour les banquettes etc.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 fev

SUCCESSION de Newton—Vente par le régis ter des testamens—Mercredi le 23 mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Phineas Stewart Newton, décédé, la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, formant une des encoignures des rues de la Nouvelle Levée et Hunter dans cette ville, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur irrégulière de 79 pieds et face à la rue Hunter, et 86 pieds sur la ligne inférieure suivant un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, lequel sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente : L'acquéreur doit s'engager à faire les paiements pour lesquels la propriété est hypothéquée aux conditions stipulées par le décédé, savoir : le paiement d'un billet pour $4000 payable à la compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane le 20 avril 1836, aussi cinq billets d $850 chaque; 1er, payable le second Février 1836, 2nd le second Février 1837, 3me. le second Février 1838, 4me. le second Février 1839, et 5me. le second Février 1840, faisant ensemble $8259 en papier avec hypothèque, et la balance comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jos. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur

20 fev

SUCCESSION ROBINSON—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 7 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Jane Robinson, à l'effet d'opérer un partage, les actions, esclaves et propriétés, savoir :

1o. Hensley, nègre esclave, âgé d'environ 40 ans, ayant un défaut à un de ses genoux.

2o. Jane, négresse griffe, âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

3o. Henry, nègre griffe, âgé de 12 ans.

4o. Caroline, négritte griffe, 9 ans.

5o. Julia Anne, 7 ans.

6o. Cinq lots de terre, situés dans l'islet borné par les rues Gravier, Cirque, Perdido et Philippa, d'après un plan dressé par Frederick Wilkinson, député voyer de la ville, qui sera exposé à la Bourse.

Les lots nos. 5, 4, 3 et 2, avec la maison etc.

Le lot no. 5, formant une des encoignures des rues du Cirque et Gravier, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur d'environ 100 pieds et face à la rue du Cirque, et environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6 Le lot no. 4, attenant au lot no. 5, mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 100 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot no. 5. et environ 99 pieds 6 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 20 pieds 3 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro 6.

Le terrain numéro 3, attenant au lot no. 4, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 99 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, et environ 99 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 2, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 98 pieds 1 pouce 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 58 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

7o. Le lot no. 6, mesurant environ 29 pieds 11 pouces de face à la rue du Cirque, sur environ 80 pieds 3 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à John Nixon, et environ 81 pieds 9 pouces, sur la ligne qui le sépare des lots nos. 5, 4, 3 et 2, et environ 28 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 1.

8o. Une action du fonds capital de la banque des Etats-Unis.

9o. Une action du fonds capital de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Conditions de la vente : les actions comptant; les esclaves et propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis. notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 fev

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

AVIS—Le soussigné, syndic des créanciers de P. P[illegible]ssion, invite tous ceux qui doivent à la faillite d'avoir à régler leurs comptes dans le plus bref délai; ceux à qui il peut être dû sont également invités à présenter le montant de leurs créances, afin de pouvoir être fait la répartition de tableau de distribution.

20 fev—3 J. DUFOUR, Syndic.

MOUSTIQUAIRES.—Etoffes à moustiquaires en fil et en coton, blanc et écru, ainsi qu'une grande variété de mêmes marchandises de toutes qualités à vendre par

ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres, No. 19.

23 fev

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMEMENT à la 3e. section d'un acte intitulé : "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le Jeudi 25 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M. pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell, P. Forstall, P. Landreaux, A. Pitot, W. A. Gasquet, W. F. C. Duplessis.

11 fev—15

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain, Nlle. Orléans, 18 février, 1836.

AVIS—On recevra au bureau de cette Compagnie des soumissions pour la fourniture de la quantité nécessaire de bois et autres matériaux requis pour faire une seconde ligne de chemin de fer depuis la ville jusqu'au lac Pontchartrain, et pour le nivellement dudit chemin. On obtiendra toutes les informations nécessaires, en s'adressant au bureau avant le 1er. mars prochain. Par ordre de la direction.

20 fev—9 J. B. LEEFE, Secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett, Lucien Hermann, Richard O. Pritchard. Maunsel White, Peter Debuys, Sam'l J. Peters. Commissaires.

Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou, J. B. Lepretre, M. S. Cucullu. } Commissaires.

13 fev—30

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu :

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu :

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction,

1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque fournit des traites sur Londres. Les bureaux sont provisoirement dans la rue de Chartres, en face la rue Jefferson.

10 fév. CH. LESSEPS, Caissier adjoint.

Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque pour le compte du chemin de fer, devront les présenter pour être soldées le samedi seulement, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Par ordre de la Direction.

12 fév L. F. GENERES, secrétaire.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant :

Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.

16 jan— P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans. 11 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT, caissier

11 jan

Banque de l'Etat de la Louisiane, 13 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.

SAM. D. DIXON, JNO. W. SWAIN. SAM. CHAPMAN, ROBT. F. CANFIELD.

3 fev—18

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.

Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI, surintendant.

3 fev

Banque de Carrollton.

CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.

3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse. Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.

6 jan A. DUPUY, secrétaire.

BANQUE DE LA CITE. Nouvelle-Orléans, 22 février 1836.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'une élection pour 12 directeurs qui devront servir l'année suivante, aura lieu à la maison de banque encoignure des rues Royale et Bienville, Lundi 7 mars prochain, entre 10 et 11 heures du matin.

ROBT. J. PALFREY, caissier.

23 fev

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DEWEY, secrétaire pro tempore.

20 fev—

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes : seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions achetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

MME. E. LEFEBVRE ouvre samedi, 20 du courant, un grand assortiment, consistant en jaconats, mousselines, dans le dernier goût, le tout reçu par les derniers arrivages et à vendre en gros comme en détail. 19 fev

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Fourcand.—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi 21 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Fourcand, la propriété foncière et les esclaves suivans, savoir:

1o. Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 60 pieds, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Amanda, une négresse, âgée d'environ—ans, avec son enfant nommée Rosa, âgée d'environ neuf mois.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 fev

SUCCESSION de BASTABLE—Vente par le régister des testamens—Lundi 29 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte des héritiers mineurs de feu Johan Bastable, les actions et lot de terre, savoir :

1o. 25 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane

2o. Un demi lot de terre avec les bâtisses y construites, ayant 30 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Villeré, (mesure française) étant la moitié du lot no. 6, dans l'îlet no. 18, d'après un plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte, en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en date du 17 février 1827.

Conditions de la vente : les actions comptant; et le lot de terre et bâtisses, un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs 27 jan

SUCCESSION de Day—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le quatorzième jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Benjamin L. Day, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Une Terre ou portion de terre, savoir : La moitié à Ouest du quart de section au Sud-Est sept, dans l'arrondissement (Township) un, rang au sud, huit degrés à ouest du quatrième principal méridien, et des terres données aux militaires, située dans le comté d'Adams, dans l'Etat des Illinois, contenant environ quatre vingt acres, plus ou moins.

2o. Un lot de terre sis et situé en la ville de Quincy, dans le dit comté d'Adams, Etat des Illinois, connu comme le lot no. 4, du bloc vingt deux

3o. Aussi un billet tiré par Henry Siebrecht, payable à volonté, en faveur du décédé Benjamin L. Day, pour la somme de cent quatre vingt quatorze piastres et trente quatre centimes.

N. B. Le tireur de ce billet a institué un procès contre ses créanciers.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

11 fév Régister des Testaments.

SUCCESSION LEE—vente par le régister des testamens—A midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Charles Lee, Samedi le 12 mars 1836, les propriétés suivantes:—

1o. Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et du Cirque, formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 15 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 112 pieds un pouce de face à la rue St. Jean, et environ 26 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

2o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues des Orangers, St. Jean Baptiste, Lacourse et Religieuses, mesurant trente pieds de face à la rue des Orangers, sur une profondeur de 105 pieds 9 pouces, 5 lignes, entre lignes parallèles.

3o. Une portion de terre située dans l'îlet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et St. Pierre qui sera offerte en lots, savoir:

Le lot no. 1 formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue St. Jean, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces trois lignes sur la ligne du côté de la rue Poydras, et 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 2, avec la maison et autres améliorations qui s'y trouvent.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, et mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles avec les améliorations.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 2, fesant face à la rue Perdido, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 2, avec les améliorations.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, fesant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 5, attenant au lot no. 4, fesent face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 5, et formant une des encoignures des rues Perdido et St. Pierre, mesurant 38 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes (entre lignes parallèles.

Ces propriétés seront vendues conformément aux trois plans dressés par J. Communy, député voyer de la ville.

Conditions, les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W F C. DUPLESSIS.

☞Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs. 8 fév

SUCCESSION DEVINE.—Vente par le régis ter des testamens—Vendredi onze mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de James et Patrick Devine, décédés, les propriétés, savoir :

1o. Une portion de terre située sur la batture, faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, fesant partie du lot de terre désigné sur le plan du dit faubourg, par la lettre Q, la dite portion de terre, ayant mesure française, 20 pieds de face au chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'au fleuve ; borné sur la ligne supérieure par une autre portion du même lot de terre Q, appartenant à dame McGarey, et sur la ligne inférieure par le surplus du dit lot de terre Q, ensemble les bâtisses et améliorations : Le lot de terre offert en vente, fait partie d'une portion de terre acquise par les dits feu James et Patrick Devine, par acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, de Harman Warren. Bozeman, le 16 mars 1831.

2o. Deux portions de terre situées au même faubourg Lafayette, désignés par les numéros 4 et 1, sur un plan particulier du dit faubourg, savoir :

Le lot no. 4, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue Josephine, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, 150 pieds : cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sur le plan original, sous le no. 37.

Le lot no. 1, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Adèle, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles 150 pieds ; cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sous le numéro 36, sur le plan original, ensemble les bâtisses et améliorations.

Les lots de terre nos. 4 et 1, ont été acquis par feu James et Patrick Devine, de Marguerite Hazeur f. c. l., par acte passé pardevant Carlile Pollock, le 2 mars 1832.

Conditions de la vente : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

9fev

SUCCESSION Ambroise, h. c. l.—Vente par le régister des testamens—Samedi, 19 mars 1836, à midi, à la bourse, encoig. des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Ambroise, homme de couleur libre, les propriétés et actions de Banque, savoir :

1o: Un lot de terre et la maison et bâtisses qui s'y trouvent, au faubourg Ste. Marie, le dit lot de terre formant une des encoignures des rues Philippa et de la Commune, mesurant soixante sept pieds deux pouces de face à la rue Philippa, et cinquante trois pieds sur la rue de la Commune, borné sur la rue Philippa par une ligne de 77 pieds 6 pouces de profondeur, et sur la rue de la Commune sur une ligne de 89 pieds de profondeur, (tout mesure française), le dit lot de terre borné sur la rue Philippa, par la propriété de H. Farrie, et sur la rue de la Commune par la propriété de Demoiselle Marie Tonnelier.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans, à compter du 15 septembre 1835. Le loyer est de $33 par mois.

2o. Un terrain vacant situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, mesurant quarante cinq pieds de face à la rue Baronne, sur cent soixante pieds de profondeur, mesure française. désigné par le numéro 'quatrevingt quatorze' sur un plan dressé par Joseph Pilié, borné du côté de la rue Julie, par le numéro 'quatre vingt treize' et du côté de la rue Girod, par le numéro 'quatrevingt quinze.'

3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, payées en entier.

Conditions de la vente : Les propriétés un quart comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les actions de Banque comptant.

16 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Attendu que Asel Stanley a presenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Samuel Miller Nickels décédé intestat. Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

18 fev W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession Contreras.—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'agent de l'exécuteur testamentaire de José Contreras, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les raisons pour lesquelles le dit agent ne serait point déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

16 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Marigny.—Vente par le register des testamens.—Mardi 22 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Prosper Marigny, les propriétés et esclaves, savoir :

Un lot de terre situé dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ un mille et demi au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisant partie d'une portion de terre, désignée par le numéro dixneuf [no. 19], sur un plan de l'habitation qui a appartenu au dit feu Prosper Marigny, et divisée en lots comme suit :

Lot A. mesurant, face au fleuve, un arpent plus ou moins, sur une profondeur de 40 arpents plus ou moins, borné de la partie supérieure par la propriété de A. Rieffel, et sur la partie inférieure, par le lot B. qui a été vendu sujet à un bail de cinq ans, à compter du 12 janvier dernier.

Lot B. contigu au lot A. de la même dimension.

Lot C. contigu au lot B. mesurant deux arpens de face au fleuve Mississippi, plus ou moins, par 40 arpents plus ou moins de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir : une petite maison de maître, ayant trois chambres, cabinets et galerie, sucrerie et moulin, deux purgeries, et un hangard en bois, une bâtisse en bois bon à servir comme magasin de maïs, écurie et deux cabanes à nègres doubles.

Lot D. contigu au lot C. mesurant un arpent plus ou moins, face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents plus ou moins.

Lot E. contigu au lot D. mesurant un arpent de face au fleuve, plus ou moins, sur une profondeur de 40 arpents, plus ou moins.

Lot F. contigu au lot E. ayant les mêmes dimensions.

Esclaves.

Louis, nègre de champ et laboureur âgé de 23 ans, marronneur.

Antony, nègre de champ, laboureur et bûcheron, affligé de rhumatisme à la jambe gauche, âgé de 36 ans.

Greenbury, griff, bon nègre de champ, laboureur, âgé de 29 ans.

Zenon, nègre créole, âgé d'environ 16 ans, charretier et marronneur.

James, fils de Charlotte, âgé d'environ 15 ans, charretier.

Caleb, bon nègre de champ, laboureur et bûcheron, âgé de 26 ans.

Poter, nègre de champ, âgé de 30 ans.

Rosine, négresse créole, âgée de 30 ans, domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Euphrosine, sœur jumelle de Rosine, négresse créole, âgée de 30 ans, domestique de maison et un peu blanchisseuse.

Charles, mulâtre, fils d'Euphosine, âgé d'environ 12 ans.

Charlotte, négresse de champ, âgée de 35 ans, (mère de James), un peu blanchisseuse.

Maria, négresse, âgée d'environ 23 ans, un peu couturière et gardienne d'enfans.

Henriette, négresse créole, cuisinière, un peu blanchisseuse et la femme de Antony.

Louise, négresse créole, sœur de Zénon, âgée de 14 ans.

Conditions de la vente : les propriétées foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans ; et les esclaves seront vendus séparément ou par familles, à un crédit de 12 mois, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grims, notaire public, aux frais des acquéreurs.

18 fev

SUCCESSION de Emerson.—Vente par le register des testamens—Samedi dixneuf mars 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Nathaniel Emerson, les propriétés, actions et esclave, savoir :

1o. Sept lots de terre situés à Elkinsburgh, près du bord du Lac Pontchartrain, côté sud du Bayou St. Jean, savoir : nos. 18 et 19, sont contigus, et forment une des encoignures des rues First Lake et Fort Streets, et mesurent chaque, 60 pieds de face à First Lake street, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles. Le lot no. 23, et le lot no. 24, sont bornés dans la profondeur par les lots nos 18 et 19, et forment l'encoignure des rues Second Lake et Fort Streets, et mesurent chaque, 60 pieds de face à Second Lake Street, sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot no. 28, mesure 60 pieds de face à Second Lake Street, sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot no. 33, mesure 60 pieds de face à Third Lake Street, sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et le lot no. 29, mesure 60 pieds de face à Second Lake street, sur 150 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare du no. 28, et environ 107 pds sur la ligne opposée à son point d'intersection avec la propriété de Jean B. Genois, laquelle dite propriété vient couper un coin du dit lot, et le rétrécir à l'arrière, le réduisant à une largeur de 48 pieds chaque.

2o. Tout l'intérêt du défunt dans une réclamation de 1800 arpents de terre dans la paroisse St. Landry, et environ 277 acres de terre dans la paroisse St. Jean Baptiste.

3o. Deux actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.

4o. Une action du fonds capital de la Presse à Coton d'Orléans.

5o. L'esclave nommé John âgé de 60 à 70 ans.

Conditions : comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis. notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 fev

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin.—Lundi quatorze mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, les esclaves et propriétés foncières, savoir :

Esclaves.

1o. Joséphine, négresse créole, âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, couturière et domestique de maison, sans défauts.

2o. Azémire, négresse, âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Charles, négrillon, âgé de 6 ans, tous deux sans défauts.

3o. Chloé, négresse, âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés Foncières.

1o. Un terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Ramparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Duminé Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831, ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus.

2o. Un terrain situé sur le côté droit de la rue du Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Ramparts et St Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai 1831.

3o. Un terrain situé au faubourg Tremé, en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, Ursulines, Marais et St. Philippe, ayant mesure anglaise, 37 pds 11½ pouces de face à la rue Villeré, à la distance de 111 pieds, mesure anglaise, de l'encoignure de la rue des Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces et 6-8, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Frédérick Buisson, sur une ligne irrégulière, et ayant environ 33 pieds de large sur la ligne du fonds Cette propriété est la même que la défunte acquit de A. B Courcelle, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 31 août 1835, ensemble la maison, dépendances et toutes les améliorations.

Conditions de la vente : Les esclaves et propriétés foncières ci-dessus décrits payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente. en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de acquéreurs.

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage &c. dû à la corporation de la cité de la Nouvelle-Orléans. 12 fev

COUR DES PREUVES—Dans et pour la ville et paroisse d'Orléans—Succession de Harriet Hook—Mardi, le 15 mars 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour opérer un partage entre Margaret Hooke, épouse de Charles Moses Shepherd et H. Elmina Hooke et autres, les propriétés suivantes, savoir :

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, le dit lot désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transaction ou compromis, passé le 6 avril 1821, entre les vendeurs du dit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lots notaire en cette ville ; le dit lot mesurant 33 pieds de face à la rue St. Charles, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces du côté de la rue du Canal, et 116 pieds, 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la façade, ensemble les améliorations et appartenances qui s'y trouvent.

Et 2o. Un autre lot de terre, situé au dit faubourg Ste. Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière le dit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no. 17, du côté de la rue St. Charles, après en avoir déduit toute la partie qui est derrière les lots nos. 20 et 21, le dit lot de terre, mesurant 16 pieds — pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 73 pieds, ensuite 33 pieds de largeur sur une autre profondeur de 32 pieds, et formant un angle avec le lot de la rue St Charles ci-devant décrit.

Conditions de la vente : Un cinquième payable comptant, et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

12 fev

SUCCESSION de Lewis.—Cour des Preuves—Bureau du régister des testamens—Attendu que Stephen Herriman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Lewis, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test

SEL DE LIVERPOOL.—1000 sacs de sel gros et fin, en débarquement, et à vendre par

GARRIERE, DARAN & Co. no. 11, rue St. Louis.

19 fev

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession d'Ambroise, h. de c. l.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi 26 février 1836, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique à l'encan, dans la rue Bienville, entre les rues Chartres et Levée, dans cette ville, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le fonds d'une boutique de cigarier et linge de corps, dépendant de la succession de Jean Baptiste Ambroise, h. de c. l.

Conditions de la vente : comptant.

16 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg des tests.

SUCCESSION de GODEAU.—Vente par le Régister des Testaments — Mercredi le neuf mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à l'effet d'opérer un partage entre Charles Blache, et le mineur Alexis Pierre Fromentin, p. e. l., la propriété, savoir :

Un lot de terre situé on cette ville de la Nouvelle-Orléans, rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant mesure française, 18 pieds de face à la dite rue du Quartier, sur une profondeur de 56 à 70 pieds, ensemble une vieille bâtisse en bois y construite.

Conditions : moitié comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

6 fev

Succession Gravier.—Vente par le Régister des testamens—Lundi, sept de Mars 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés, ci-après décrites, savoir :

Un Lot de Terre situé au faubourg Pontchartrain, désigné par le no. 10, d'après un plan du dit faubourg dressé par J. Tanesse, le Juin 1809, et déposé au greffe de Wm. Christy, notaire public, le dit lot de terre étant le sixième sur la Grande Route St. Jean en partant du pont du Bayou, et mesurant 60 pieds de face sur 96 de profondeur, plus ou moins.

Une portion de terre au faubourg Ste. Marie, sitnée derrière l'ancienne habitation de Bertrand Gravier, bornée en face par la rue Bertrand sur la ligne supérieure par la propriété appartenant aux sieurs Moguin et Perilliat et au sieur Burthe, sur la ligne inférieure par la ligne suivant la direction de la rue de la Commune, et s'étendant dans le fond à une des branches du Bayou St. Jean. Remarques sur le titre de cette propriété. L'habitation de Bertrand Gravier dont la partie antérieure forme maintenant le faubourg Ste. Marie, fut vendue en 1763 par le gouvernement français, avec une profondeur de 50 arpens. En 1765 les personnes qui en étaient alors propriétaires, obtinrent une concession de la terre située derrière les 50 arpens jusqu'à une des branches du Bayou St. Jean.

Conditions de la vente : Un dixième comptant, et la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 41.

SUCCESSION de MENARD.—Vente par le register des testamens—Mardi huit mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Menard et feu son épouse Irma Céleste Candolle, les esclaves, savoir :

1o. Ursin, mulâtre, âgé d'environ 22 ans, bon sujet, d'une faible complexion, et propre aux travaux d'une habitation.

2o. Narcisse, père, nègre, âgé d'environ 55 ans, bon sujet, charretier, charpentier, maquignon, propre aux travaux d'une habitation.

3o. Narcisse, fils, nègre, d'environ 22 ans, bon sujet, charretier, charpentier, laboureur et propre à tous les travaux d'une habitation.

4o. André, nègre, d'environ 30 ans, bon sujet, charretier, et nègre de champ.

5o. Sain-Ville, mulâtre, d'environ 13 ans, bon domestique et charretier, intelligent et bon sujet.

6o. Pouponne, négresse, d'environ 30 ans, et ses 2 enfans nommés Clémence, de 5 ans, et Victorine, de 2 ans, la dite Pouponne est marchande, un peu cuisinière, habituée aux travaux de l'habitation.

7o. Adélaïde, négresse, d'environ 55 ans, bon sujet, un peu blanchisseuse, ayant la vue basse, gardienne d'enfants.

8o. Justine, négresse, d'environ 35 ans, bonne domestique, blanchisseuse, repasseuse et négresse de confiance.

9o. Sophie, fille de Justine, âgée d'environ 16 ans, blanchisseuse et repasseuse.

10. Sannitte, négresse, âgée de 32 ans, bonne domestique et blanchisseuse.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Pierre Roy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Raymond Pugeol alias Boileau, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

18 fev W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Claude-Alexandre Baron alias LeBaron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, Jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de la dite succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est de plus ordonné que John Slidell soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Nouvelle-Orléans, ce 12 janvier 1836.

Par ordre de la Cour.

22 jan—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test

SUCCESSION de PATRICK CONNOLLY—Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu Patrick Connolly, soit convoquée et tenue pardevant Louis T Caire, notaire public, Samedi 5 mars prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour administrer les affaires de sa succession, et pour délibérer sur les affaires de la succession en général ; la nomination des dits syndics étant faite pour remplacer P. S. Newton et R. Currell, le premier étant décédé, et le second ayant quitté l'Etat depuis leurs nominations respectives.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge de la dite cour. W. F. C. DUPLESSIS,

4 jan rég. des tests.

Paroisse St. Jacques—Vente par la Cour des Preuves—Mercredi, le 2me. jour du mois de mars prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Joseph Paul Fabre, savoir :

1o. Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à vingt lieues au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans. ayant quatorze arpents de face au dit fleuve, et quatre vingt arpents de profondeur, borné par en haut par la propriété de Ve. Evariste Villavaso, et par en bas par celle de Ve. Joseph L. Fabre, ensemble avec toutes les bâtisses, moulin à sucre à vapeur, et autres améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.

2o. Une certaine quantité de chevaux, bêtes à cornes et autres effets mobiliers.

3o. 76 Esclaves des deux sexes et de divers âges, parmi lesquels se trouvent un excellent forgeron, plusieurs bons charpentiers, un maçon, quelques bons sucriers, charretiers, tonneliers, &c., plusieurs excellentes domestiques de maison, une excellente couturière et plusieurs bonnes blanchisseuses, repasseuses, cuisinières, boulangères, &c.

Conditions de la vente : Les bêtes à cornes, chevaux et autres effets mobiliers, seront vendus payables en mars prochain [1836.]

Les esclaves, seront vendus payables dans un an, à dater du jour de la vente.

L'habitation sera vendue payable en trois termes égaux qui écheront dans le mois de mars des années 1837, 1838 et 1839

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au comptoir de MM. Peyroux, Arcueil & Co., à la Nouvelle-Orléans, et la terre et les esclaves resteront sujets à une hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, depuis le jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Jacques le 1er. Février 1836.

10 fév—8,2ps L. M. TANEY, juge.

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique. E. D. WHITE.

Par le Gouverneur.

13 fév—30 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shériff et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villeor Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.

Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit déposé au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée et anéantie

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,

4 fev—30 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

UN bel assortiment de Bottes, Souliers et de. Chapeaux: à vendre par R. G. HOBBS

16 fev rue de la Douane, No.12.

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans :

Messrs. North, Stickney, Rogers, Waters, Levi, Ricardo, Long, | Messrs. Rockwell, Minnich, Shay, Wills, Stone, Phillips, Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maitres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera AUJOURD'HUI 4 FEV. 1836, Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, $1 ; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée ; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

TEMPLE DES MAGIES.

Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahines indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Voir le programme pour les détails

Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles ; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'assoieront au balcon.

Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à (8 oct— B. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à

11 nov B. MARIGNY.

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à

15 janv R. BRUGIER.

A Louer—Une Maison en briques. S'adresser à F. HENRY & LAURANS,

2 fev—6 Vieille Levée, No. 36.

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.

25 janv-

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées. une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.

Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis

5 jan—30,3ps.

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
RUE DE CHARTRES, No. 39.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions tres raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur New-York, Philadelphie, Fayetteville, N. C. Charleston, S. C. | Augusta, Ga. Savannah do. Macon, do. Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y son achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,

Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

GRAND MAGASIN DE MEUBLES.

Rue de Chartres, No. 46.—Les soussignés viennent de recevoir par les paquebots Saratoga, Mississippi et Arkansas, un assortiment complet de meubles élégants et utiles.—Buffets de différens modèles, avec dessus en marbre d'Egypte ou d'Italie; guéridons, de différens prix ; armoires de tous genres secrétaires et bibliothèques, tables de toilette pour les dames, avec glace et dessus de marbre, commodes, &c. ; quelques buffets—consoles, à dessus de marbre egyptien article nouveau et très élégant.

Grand assortiment de canapés, divans, et de chaises d'acajou, d'érable, de palissandre, de fantaisie, et berceuses en acajou recouvertes en velours, en crin, &c Enfin, tous les articles appartenant à ce genre de commerce, à vendre à des prix modérés, au comptant, ou pour billets endossés

Le public est invité à venir examiner l'assortiment.

CHARLES H. GRANT & Co.

N. B. On se charge d'emballer et d'expédier dans le plus court délai. 16 fev

Succession de Paul Pascal.

LES personnes ayant quelques réclamations contre la dite succession sont invitées à les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire, dans les bureaux de Messrs. Legendre & Sonory.

THOMAS BOUDAR,

17 fév—10 Exécuteur Testamentaire.

EN débarquement du brick Flora, de Bordeaux :

20 barriques vin rouge St Estèphe, Médoc, 1833,
20 dito dito Médoc, 1833,
300 caisses vin rouge, Médoc, St. Julien Médoc, Pouillac Médoc 1833.
200 paniers annisette surfine de Chauvet, de Bordeaux.
35 caisses fruits assortis à l'eau-de-vie.
25 dito liqueurs assorties.

Plus, d'importations recentes.

4 caisses mousselines et jacconet imprimées, nouveau genre.
1 caisse bretelles gomme élastique.
1 caisses souliers de puris assortis, pour dame et enfants.
2 caisses registres et cornets à l'usage des bureaux.
2 balles toile à draps, française 4-4.
10 balles couvertures de laines françaises, 3 points, des meilleures manufactures.
10 caisses serrures et poêlles françaises de 4 à 9 pouces.
50 paniers vin de Champagne du meilleur crû.
15 barriques vieux vin de Bordeaux, des qualités les plus supérieures, ayant droit au drawback,

à vendre par E. L. BERNARD,

11 fev no. 54, rue Conti.

A respectable woman wants a situation as wet nurse in a private family. Apply at this office. feb 1-3

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi 29 février 1836, à midi à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du 22 janvier 1836, la propriété ci-après decrite, dependant de la succession de feue Marie Adele Fromentin, décédée veuve Anselme Coudrain, savoir:

Un lot de terre y compris la maison et les améliorations, rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant 30 pieds de face à la premiere rue, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriete du sieur Wiltz, et de l'autre par celle de Mlle. Lise Perrault.

Conditions: 1 et 2 ans de credit en billets endossés à satisfaction divisés par coupons et assurés par hypotheque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 janv—4

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi 26 fevrier courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et à la requête des syndics de Wm. T Thompson & Co.

Les deux baux à loyer suivants

1o. Le bail à loyer de la maison située rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, conformément à l'acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public, le 6 de mai 1833. Lequel du bail échéant le premier novembre 1836.

2o. Le bail à loyer du magasin en briques et à deux étages, appartenant autrefois à M. Duralde, mesurant à peu près 100 pieds de profondeur, lequel dit bail échéant le 31 octobre 1836.

Les conditions ainsi que de plus amples renseignemens seront annoncés au moment de la vente. 20 f.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Un lot de terre dans l'Etat du Mississipi.

IL sera vendu Jeudi, 25 février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot précieux de Terre, situé dans le comté de Yazoo, Etat du Mississipi, sur la route de Benton, à 1 1-2 mille de Manchester, contenant 79 acres 74-100, dont 60 acres sont en parfaite culture et le reste couvert de chênes, frênes et hickory. Il se trouve aussi sur ce lot 2 petites maisons et d'excellentes sources. d'eau venant des montagnes.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garanties par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente devant Gustave Le Gardeur, notaire, chez qui on peut obtenir tous les renseignemens sur la terre, les titres de propriété, &c. 5 fev

PAR JOHN M. BACH

Il sera vendu, Vendredi 26 Février, à midi, à la bourse Hewlett,

3 LOTS avantageux de terre, avec les bâtimens construits sur ces terrains, situés dans la rue Bienville entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant chacun 20 pieds de face sur la rue Bienville, sur 60 de profondeur

Ces lots sont situés au milieu de la ville, dans la partie la plus avantageuse et méritent d'attirer l'attention des capitalistes qui veulent placer leurs fonds sur des propriétés foncières.

Conditions.—Un quart comptant—La balance à 6 12 et 18 mois, pour billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèques, jusqu'à parfait payment.

Actes de vente, par devant Theodore Seghers, notaire, aux frais des acquereurs.

Le plan peut être consulté à la bourse Hewlett.

17 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 26 du courant, positivement et sans réserve, pour clôre une société :

22 terrains de valeur situés au faubourg Clouet dans les premier et second ilets; ainsi que la magnifique bâtisse servant autrefois de raffinerie et autres améliorations qui sont dessus.

No. 1. Un terrain ayant 60 pieds de face à la rue Casacalvo sur 171 pieds 5 pouces 3-4 de profondeur, ensemble les améliorations qui sont dessus, savoir: une bâtisse presque neuve en briques, très solidement construite, ayant cinq étages et à terrasse, le tout fait avec les meilleurs matériaux du pays; laquelle bâtisse ayant 40 pieds de face sur 40 de profondeur. Cette bâtisse est adjacente à une autre bâtisse aussi en briques, soigneusement construite et de manière à pouvoir supporter d'autres étages. Cette dernière bâtisse a deux étages et mansarde et mesure 31 pieds de face sur 40 de profondeur. Sur le côté de cet édifice, sont placées deux cuves pour les eaux pluviales, de la contenance d'environ deux mille gallons chacune, et une autre cuve carrée placée dans une construction en bois de la contenance d'environ quinze à seize mille gallons: plus deux édifices en bois et deux pompes en cuivre donnant dans un puits.

Les objets qui sont dans l'intérieur de la raffinerie qui servaient à son exploitation, tels que chaudières en cuivre, cuves, une grande étuve, balances, etc. seront vendus séparément sur les lieux, lundi 29 du même mois, à 10 heures du matin. Le detail et les conditions en seront donnés au moment de la vente.

Nos. 2, 3, 4 et 5, ayant chacun 32 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Casacalvo, sur une profondeur de 171 pieds 5 pouces 3-4, ensemble les améliorations qui sont dessus.

Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ayant chacun 31 pieds 1 pouce de face à la rue Clouet, sur 124 pieds 8 pouces de profondeur.

No. 12 mesurant 34 pieds 8 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur

Nos. 13 et 14 mesurant chacun 34 pieds 7 pouces de face à la rue Casacalvo, sur une profondeur de 159 pieds 9 pouces.

Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurant chaque 31 pieds 2 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 19, 20, 21 et 22 ayant chacun 31 pieds 2 pouces de face à la rue Clara, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Ces terrains seront vendus séparément: et ils sont désignés sur un plan fait par M. Trastour, ingénieur, et deposé à la Bourse.

Conditions : Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si les acquéreurs le désirent, les vendeurs leur accorderont la priorité d'hypothèque à la Banque des Citoyens.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

Le marché public que la corporation de cette ville va faire élever sur un terrain qu'elle a acheté à Frascati, le pavage en pierres du chemin public, la confection de la levée et des wharfs où sont amarrés les plus beaux navires, le fleuve qui chaque jour fait reconnaitre cet endroit du port comme le plus sûr et le plus commode, de grands projets d'amélioration qui sous peu seront exécutés, tels que le rail road qui doit passer à travers le faubourg Washington pour communiquer de la ville jusqu'à la Terre aux Bœufs: le canal Bienvenu dont l'importance est trop bien sentie, et qui doit s'ouvrir sur les derrières de ce faubourg pour aboutir au lac Borgne, enfin les nouvelles presses à coton qui ne tarderont pas à être construites, doivent attirer l'attention des spéculateurs sur cette partie de la ville qui deviendra bientôt la plus industrielle et la plus commerçantes de toutes. Pour visiter l'établissement et avoir les clefs des bâtisses, s'adresser à M. de Ferriet, rue Clara, en face de la propriété. 19fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le Jeudi 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 14 terrains situés au faubourg Washington, faisant face au fleuve et figurés sur un plan fait par M. Buisson, et déposé dans l'étude de M. Octave de Armus, notaire public, lesquels sont désignés par des lettres avec leurs dimensions comme suit, savoir :

Le terrain marqué A. 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 177 pieds 5 pouces de profondeur d'un côté et 176 pieds 2 pouces de l'autre coté.

Le terrain B.	30 pieds	3 pouces	sur	176 2	et 175
Le terrain C.	30	3	sur	175	et 173 10
Le terrain D.	30	3	sur	173 1	et 172 8
Le terrain E.	30	3	sur	172 8	et 171 6
Le terrain F.	30		sur	169 9	et 168 8
Le terrain G.	30		sur	168 7	et 167 5
Le terrain H.	30		sur	167 5	et 166 2
Le terrain I.	30		sur	166 3	et 167 5
Le terrain O	32	9 4 fig.	sur	147	et [illegible] 11
Le terrain P.	32	9 4 "	sur	149 11	et 150 10
Le terrain Q.	32	9 4 "	sur	147	et 167
Le terrain R.	32	9 4 "	sur	167	et 136 3
Le terrain S.	32	9 4 "	sur	198 3	et [illegible] 6

Les 5 premiers terrains sont sur l'ilet no. 1, les 4 suivans sont sur l'ilet no. 2, ces neuf terrains, dans leur profondeur, font face à la rue Moreau, et les 5 derniers sont sur l'ilet no. 3.

Le pavage de chemin, la confection de la Levée, les wharfs sur lesquels se trouvent amarrés à triple rangs les plus beaux navires jusqu'au moulin de M. Miller l'acquisition d'un terrain tout bâti à Frascati, que la corporation de cette ville vient de faire pour un marché qui sera sous peu ouvert, sont autant d'améliorations qui font voir les progrès du voisinage de ces terrains, qui sont situés de manière à attirer l'attention de ceux qui veulent placer leurs capitaux à gros intérêts, ces terrains seront vendus avec les droits à la belle batture qui est devant eux.

Il sera vendu en outre un terrain situé dans le même faubourg, désigné sur le susdit plan par le no. 4, sur l'ilet no. 5, ayant 35 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 118 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : payables à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons et endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public. 6 fev

CENT PIASTRES de récompense.

Seront payées pour l'arrestation des quatre esclaves, désignés ci-après, ou $25 pour chacun d'eux, savoir :

Jack Hodges, tres noir, âgé de 27 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, fortement bâti, boitant un peu en marchant. Il avait au moment de son départ une veste de travail noire, en drap grossier, un pantalon de cotonnade bleue, il porte presque toujours un mouchoir autour de la tête et un petit chapeau gris.

Jim Crack, très noir, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, de bonne mine, habillé comme Jack Hodges, portant un chapeau de matelot.

Edmond, mulâtre, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, en général fort sale sur sa personne, on ne se rappelle pas comment il était habillé.

Toby, très noir, d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ses habits sont déchirés et sales, on le trouvera sans doute ivre.

FRERET & FRERES.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont priés de ne pas recevoir les dits esclaves, à bord de leurs bâtimens, car il est probable qu'ils essaieront de passer, Edmond en qualité de cuisinier et Toby de chauffeur. 20 fev—6

AVIS—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de remercier le public ainsi que les docteurs en médecine de cette ville du patronage libéral qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité, ses attentions et la modération de ses prix lui assureront la continuation de la confiance publique. Il prend la liberté de s'en rapporter au témoignage de la faculté de médecine de la Louisiane, ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.

S'adresser au no. 2, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—

EN débarquement du navire Merchant, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné :

12 balles amandes fines;
25 caisses fruits confits au sirop;
2 jarres ougant blanc;
20 barriques vin rouge;
200 caisses vin de l'armitage de 1827.

E. L. BERNARD, no. 54, rue Conti

18 fev